## **ASSURANCES SCOLAIRE**

## A/ Montants garantis au titre de la Responsabilité Civile scolaire

Désignation des Garanties	Capitaux Assurés /Sinistre (F CFA)	Franchises
Dommages Corporels	150 000 000 par an	Néant
y compris Intoxication alimentaire	10 000 000 par an	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs dont :	50 000 000	
R.C. besoins de service	10 000 000	
Dommages aux biens confiés Véhicules en stationnement	10 000 000 10 000 000	
Défense et Recours	2 000 000	Néant

## B/ Montants garantis au titre de l'Individuelle Accidents Corporels

Designation des Garanties	Capitaux Assurés /Sinistre (F CFA)	Franchises (F CFA)
Individuelle Accidents Corporels		
<ul> <li>Capital en cas de décès suite à un accident</li> </ul>	1 000 000 FCFA	Néant
<ul> <li>Capital en cas d'invalidité permanente suite à un accident</li> </ul>	2 000 000 FCFA	Néant

## D/ PRIME

1 800 TTC par élève et par an